

La Rochelle, le 24 mars 2015

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de Charente-Maritime**

**Division vie
scolaire**

Affaire suivie par
Evelyne Fever
Nicole Laidet

Téléphones
05 46 51 68 20
05 46 51 68 78

Télécopie
05 46 51 68 99

Courriels
evelyne.fever@ac-poitiers.fr
nicole.laidet@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Cité administrative Duperré
Place des Cordeliers
CS 60508
17021 La Rochelle cedex 1

Madame, monsieur,

L'affectation en sixième dans un collège public se fait en priorité en fonction du domicile du responsable légal de l'élève. Vous trouverez l'information nécessaire aux secteurs de rattachement des collèges sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime (famille et école – inscriptions – entrée au collège).

En ce qui concerne, les situations des enfants en garde alternée, il convient de saisir en établissement de secteur, l'adresse du parent, correspondant au collège souhaité. Dans le cas où le collège souhaité ne correspond à aucune adresse des responsables légaux, il conviendra de formuler une demande de dérogation (fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2).

Les familles qui envisagent une inscription dans un établissement privé n'ont pas à compléter l'imprimé de demande de dérogation (volet 2). **Elles mentionnent l'établissement privé choisi sur l'imprimé et s'adressent directement au collège privé.**

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous pouvez exprimer un vœu d'affectation qui ne correspond pas à la sectorisation, au regard du domicile de votre enfant. Dans ce cas, vous l'indiquerez sur la fiche de liaison (volet 2), qui vous sera remise par le directeur de l'école que fréquente actuellement votre enfant.

La demande sera examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité après affectation de tous les élèves relevant de ce collège.

Les dérogations peuvent être accordées dans la limite des places restant disponibles après l'affectation prioritaire des élèves du secteur.

Les demandes de dérogation, formulées à l'aide du volet 2, doivent être retournées au directeur de l'école avec les pièces justificatives pour le **vendredi 24 avril 2015 délai de rigueur.**

Les demandes de dérogation sont examinées, par le directeur académique, en fonction des critères de priorités suivants :

N°	Critères classés par ordre de priorité	Pièces justificatives à fournir impérativement
1	les élèves souffrant d'un handicap	notification MDPH
2	les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	certificat médical
3	les boursiers sociaux	avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012
4	les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité	certificat de scolarité de l'enfant déjà scolarisé au collège
5	les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	justificatif de domicile et courrier explicatif
6	les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	attestations éventuelles
7	autres motifs	courrier explicatif
Il n'y a pas lieu d'accorder des demandes de dérogations qui se feraient au titre de la convenance personnelle ou d'autres motifs, sauf situation exceptionnelle à étudier au cas par cas		

Il appartiendra aux familles intéressées par un parcours scolaire particulier de se référer à l'annexe 1 – Langues étrangères et options proposées en 6^{ème}.

Il est à préciser que le fait d'avoir satisfait à la sélection par la fédération sportive concernée ou le conservatoire, ne vaut pas affectation. L'affectation est exclusivement prononcée par le directeur académique.

J'attire votre attention sur le fait que les classes procédant à l'évaluation par compétence (classe sans note) ne peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation.

Je précise que l'inscription de votre enfant dans le collège demandé, par dérogation, ne pourra se faire qu'après réception de la notification d'affectation. Cette notification vous sera transmise **directement par le collège d'accueil à partir du mardi 23 juin 2015** et non par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime.

Attention important :

Les délais devront être strictement respectés.

Les demandes arrivées hors délais ou sans pièces justificatives ne seront pas examinées par la commission de dérogation.

L'octroi d'une dérogation ne permet pas de bénéficier de la prise en charge financière du transport scolaire par le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur, et par délégation,
l'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de Charente-Maritime



Gilles Grosdemange